

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-05-07/01

DECISION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU BOIS DE LA GARENNE.

Rapporteur Madame Chantal RENOUARD

Madame Chantal RENOUARD informe qu'une parcelle boisée limitrophe au bois de la Garenne et donc autour de l'abbaye est mise en vente par les consorts GASPARD. L'acquisition de cette parcelle permettrait d'élargir le poumon vert autour de la commune et de le pérenniser.

La Commune propose d'acquérir ces parcelles.

Parcelle A 1336 d'une superficie de 40 002 m², appartenant à Mr et Mme GASPARD.

La commune propose cet achat pour la somme globale de 16 000 €.

La commune prendra en charge les frais de notaire nécessaires à l'achat.

Mr et Mme GASPARD ayant donné leur accord pour la vente, Mme Renouard propose au Conseil municipal d'approuver cette acquisition pour le montant évoqué ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOUARD.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'acquisition des parcelles référencées section A 1336 pour la somme de 16 000,00 €, la commune prenant en charge les frais de notaire qui seraient nécessaires.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'acquisition des parcelles référencées section A 1336 pour la somme de 16 000,00 €, la commune prenant en charge les frais de notaire qui seraient nécessaires.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-05-07/02

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE TERRITORIAL.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET et Mr Phillippe LAGRANGE.

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient au Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose pour tenir compte d'un avancement de grade et des besoins du service de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Il s'agit d'un emploi à 35h00.

Mr Philippe LAGRANGE rappelle que cette personne remplit les conditions depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce poste sera ouvert pour le 1^{er} aout 2021.

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au conseil municipal :

De créer à compter du 01 aout 2021 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35h00.

De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de créer à compter du 01 aout 2021 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35h00.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-05-07/03

TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET et Mr Phillippe LAGRANGE.

Mr Philippe LAGRANGE rappelle que conformément à l'article 49 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Mr Philippe LAGRANGE précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il propose de fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

| CADRE D'EMPLOIS | GRADE D'AVANCEMENT | RATIOS |
|---------------------------|--------------------|--------|
| TOUS LES CADRES D'EMPLOIS | Tous les grades | 100 % |

Mr le Maire rappelle néanmoins que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au conseil municipal :

De fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

| CADRE D'EMPLOIS | GRADE D'AVANCEMENT | RATIOS |
|---------------------------|--------------------|--------|
| TOUS LES CADRES D'EMPLOIS | Tous les grades | 100 % |

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué ci-dessus :

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-05-07/04

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe qu'une erreur d'imputation de la DETR 2018 du local de stockage est survenue en 2020 suite à un contrôle.

Ceci entraîne une modification d'imputation des sommes inscrites. Il est donc nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes. Proposition de décision modificative N°1.

INVESTISSEMENT

| Article (Chap.) - Opération | Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|----------|-----------------------------|----------|--|
| | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant | |
| | | 1321 | -28 560 | |
| | | 1341 | +28 560 | |
| | | | | |

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°1 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative N°1 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-05-07/05

PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION DE PREPARATION A UN EXAMENT POUR UNE SALARIÉE DE LA BIBLIOTHEQUE.

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Monsieur Philippe LAGRANGE.

En préambule Mr Philippe LAGRANGE rappelle qu'au sein de l'équipe de la bibliothèque une salariée est intéressée par passer l'examen d'adjoint territorial principal de 2eme classe. En raison des absences du service RH les inscriptions à la préparation via le CNFPT n'ont pu avoir lieu. Une solution est cependant possible via l'organisme carrières-publiques.com.

Cette formation de préparation pourrait être prise en charge par la commune pour un montant de 190,00€.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre en charge la formation de préparation à l'examen par la commune pour un montant de 190,00€.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise la prise en charge de la formation de préparation à l'examen par la commune pour un montant de 190,00€.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-05-07/06

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EMIL.

Rapporteurs : Mme Christine GREMILLON

Mme Christine GREMILLON, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé la programmation du concert d'automne.

Un concert de l'ensemble Mozartiana, dirigé par Eric Valdenaire, aura lieu samedi 2 octobre 2021 dans l'abbatiale Saint-Junien de Nouaillé Maupertuis. C'est un concert d'œuvres de musique classique sur le thème de la musique classique contemporaine.

Afin de gérer au mieux cet évènement la commune de Nouaillé-Maupertuis et l'École de Musique Intercommunale de La Villedieu du Clain (EMIL) ont décidé en accord avec les producteurs, de s'associer via une convention de services.

Cette convention sera établie afin de régir le cadre d'intervention de l'EMIL dans ces partenariats, notamment les conditions financières et organisationnelles.

Ladite convention fournie au conseil sera annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Mme Christine GREMILLON.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la convention avec l'EMIL pour l'organisation du concert du samedi 2 octobre 2021,

D'autoriser, Mr le Maire à la signer

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la convention avec l'EMIL pour l'organisation du concert du samedi 2 octobre 2021,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-05-07/07

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE explique que suite à une erreur d'imputation en 2020 il nous faut sur l'année 2021 réaliser à la fois : un mandat au compte 673 pour 55 553,14 € HT (66 663,77 € TTC en faisant apparaître la TVA de 11 110,63 €) et un nouveau titre au compte 701 pour 66 663,77 € TTC (sans faire apparaître la TVA).

Pour équilibrer notre DM, il faut prévoir :

Dépense fonctionnement : c/ 673 pour 66 663,77 €

Recette fonctionnement : c/ 701 pour 66 663,77 €

Il sera ensuite possible d'émettre le mandat et le titre. Il est donc nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes. Proposition de décision modificative N°2.

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| c/673 : | 66 663,77 € | c/701 | 66 663,77 € |
| | | | |

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°2 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative N°2 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-05-07/08

SIGNATURE D'UN DEVIS D'ACHAT DE DECORATIONS DE NOEL.

Rapporteur Mme Céline PERROCHES.

En préambule Mme Céline PERROCHES rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mme Céline PERROCHES, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu d'installer des décorations complémentaires sur le site historique de la commune conformément à l'inscription budgétaire 2021.

L'offre choisie est celle de la société PYROCONCEPT pour un montant hors taxe de 10 411,71 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 10 411,71 € HT.

Soit un total TTC de : 10 411,71 + 2 082,34 (TVA) = 12 494,05 € TTC

Après avoir entendu les explications de Mme Céline PERROCHES,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société PYROCONCEPT et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société PYROCONCEPT et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-05-07/09

VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DES JUSTICES. Remplace la délibération du 01 février 2021 (N° 2021-02-01/07).

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Patrick PICHON.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision de ce type avait déjà été prise en septembre 2015 pour la vente de parcelles à la SARL Jolly et associés et à la SARL le Bois dans la maison et aussi une délibération en février 2021.

Il s'avère que depuis cette date certaines évolutions sont intervenues quant aux surfaces et aux choix des projets.

Cela entraîne donc une nouvelle prise de délibération prenant en compte l'ensemble des évolutions. Il y a donc lieu de retirer la délibération du 01 février 2021 (N° 2021-02-01/07).

De plus Monsieur le Maire rappelle que deux événements importants se sont produits à savoir :

La disparition du PLU de 2013,

Le transfert de la zone d'activité des Justices à la communauté de communes des Vallées du Clain de par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation des Domaines du 11/03/2021 Ref 2021-86180-15305, indiquant très clairement que l'estimation n'a de validité que dans le contexte du projet de construction artisanale.

Vu la délibération du conseil communautaire 2016/155 du 20 décembre 2016 approuvant le transfert de la ZA des Justices.

Considérant qu'un artisan implanté sur la zone artisanale des justices la "SARL Jolly et associés" souhaite développer un bâtiment afin de faire face à une demande de plus en plus importante dans le cadre de son activité.

Le projet présenté consiste en la vente en 2 lots à usage artisanal des parcelles AM 5 pour une superficie de 1 633 m² et AM 26 pour une superficie de 1 458 m². Soit un total de 3 091 m².

Un prix évalué à 16 € par m² dans ce cadre d'utilisation est proposé.

Cependant suite au transfert des Zones d'activités à la communauté de communes des Vallées du Clain, la commune de Nouaillé Maupertuis n'a plus compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 à vendre ce bien en direct.

Elle doit donc dans un premier temps vendre ce bien à la communauté de communes des Vallées du Clain qui à son tour le vendra à l'artisan.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer le prix au m² à 16 € dans le cadre spécifique d'une construction artisanale.

D'autoriser la vente de 2 lots à usage artisanal : AM 5 pour une superficie de 1 633 m² et AM 26 pour une superficie de 1 458 m², soit un total de 3 091 m² à la communauté de communes des Vallées du Clain pour une somme de 49 456,00 € (sans taxe).

D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes notamment notariés afférents à cette vente selon les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fixe le prix au m² à 16 € dans le cadre spécifique d'une construction artisanale.

Autorise la vente de 2 lots à usage artisanal : AM 5 pour une superficie de 1 633 m² et AM 26 pour une superficie de 1 458 m², soit un total de 3 091 m² à la communauté de communes des Vallées du Clain pour une somme de 49 456,00 € (sans taxe).

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-05-07/10

TIRAGE AU SORT DES PERSONNES QUI POURRONT ETRE APPELEES A SIEGER AU JURY D'ASSISES EN QUALITE DE JURÉS POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur Mr BUGNET

Mr le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder publiquement au tirage au sort des personnes qui pourront être appelées ultérieurement à siéger au jury d'assises en qualité de jurés conformément au courrier de la Préfecture du 02 juin 2021 afférent à la désignation des jurés d'assises.

Ils participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Nouaillé Maupertuis.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Être de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans,
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré
- Réaliser le tirage au sort en séance publique d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 2 (6 jurés) Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale.

Le tribunal de Grande Instance sera informé du tirage au sort. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

La liste résultant du tirage au sort informatisé des jurés d'assises s'établit comme suit :

| Nom Prénom | Date tirage au sort | Date de naissance | N° Électeur |
|------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|
| GERMANAUD Justine | 29 juin 2021 | 10/07/2019 | 1000 |
| GRANSAGNE Anne-Marie Annette | 29 juin 2021 | 08/12/1961 | 1071 |
| GUILLOIN Alain | 29 juin 2021 | 14/04/1953 | 1112 |
| LOUVION Caroline Hélène | 29 juin 2021 | 02/03/1977 | 0254 |
| LE GUILLARD Raymonde | 29 juin 2021 | 18/02/1938 | 270 |
| SAVARY Laurent | 29 juin 2021 | 19/01/1971 | 938 |

Après avoir entendu les explications de Mr Bugnet et l'énoncé des jurés

Il est proposé au Conseil Municipal :

De bien vouloir proposer la liste des jurés d'assises comme indiqués ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Propose la liste résultant du tirage au sort informatisé des jurés d'assises ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 05/07/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-05-07/11

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT ROUTE DES PLAIDS.

Rapporteur Mr Eric MENANTEAU.

En préambule Mr Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Eric MENANTEAU, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser un cheminement piéton route des plaids conformément à l'inscription budgétaire 2021.

L'offre choisie est celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant hors taxe de 22 657,20 € HT. Il rappelle que nous bénéficions des prix du marché de voirie de la communauté de communes.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 22 657,20 € HT donc 27 188,64 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EUROVIA et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EUROVIA et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 05/07/2021

Le Maire,
Michel BUGNET

